

Annexe à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2026-11 du 9 octobre 2026

ANNEXE II.3 (nouvelle) AU MANUEL DES OPERATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE

MODÈLE DE DÉCLARATION DE LA RÉSERVE OBLIGATOIRE

Réserve Obligatoire du mois de.....

Réserve Obligatoire du mois de.....								
Codes des rubriques de la Situation Mensuelle Comptable	Libellé	Durée initiale ou contractuelle						Montant (en milliers de dinars)
	I/ Assiette de la réserve obligatoire	Inférieure à 3 mois		Supérieure ou égale à 3 mois et inférieure à 24 mois		Supérieure ou égale à 24 mois		
		taux	montant	taux	montant	taux	montant	
P02010000 (1)	Comptes à vue	3%		-		-		
P02990000 (1)	Autres sommes dues à la clientèle	3%		-		-		
P02021000 (2)	Comptes spéciaux d'épargne	0%						
P02029900 (2)	Autres comptes d'épargne	-		0%		0%		
P02030000 (1)	Comptes à terme, bons de caisse et autres produits financiers	-		0%		0%		
P03000000 (1)	Certificats de dépôt	0%		0%		0%		
	II/ Montant requis de la réserve obligatoire							
	III/ Solde créditeur quotidien moyen du compte courant à la Banque Centrale de Tunisie à partir du 1 ^{er} jour jusqu'au dernier jour du mois qui suit le mois concerné par la déclaration de la réserve obligatoire							
	IV/ Excédent (+) ou insuffisance (-) de la période (III-II)							

Etant donné l'insuffisance enregistrée, la Banque Centrale de Tunisie est autorisée à débiter notre compte courant du montant de dinars représentant les intérêts décomptés au taux de la facilité de prêt du mois de constitution% majoré de 2,5 points de pourcentage.

- (1) Colonnes dinars de la situation mensuelle comptable.
 (2) Annexe 9 à la circulaire aux banques n°93-08 du 30 juillet 1993 pour les montants en dinars uniquement.

Signature autorisée